

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2022

A la Mairie de Lavergne à 18 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 10 mars 2022

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Dominique FROMENTEZE, Manon JOYEUX, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Jean-Louis RIGOUSTE, Céline SER

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Manon JOYEUX

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022

1. COMMUNE DE LAVERGNE

1.1 CA EXERCICE 2021 - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ANNEE 2021

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		259 157.68		149 250.38		408 408.06
Opérations exercice	346 909.70	144 020.40	297 462.39	326 135.98	644 372.09	470 156.38
Total	346 909.70	403 178.08	297 462.39	475 386.36	644 372.09	878 564.44
Résultat de clôture		56 268.38		177 923.97		234 192.35
Restes à réaliser	236 223.19	209 814.24			236 223.19	209 814.24
Total cumulé	236 223.19	266 082.62		177 923.97	236 223.19	444 006.59
Résultat définitif		29 859.43		177 923.97		207 783.40

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

1.2 AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (CA 2021) COMMUNE LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 177 923.97

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	149 250.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	28 673.59
Résultat cumulé au 31/12/2021	177 923.97
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
177 923.97	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	177 923.97
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

1.3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de LAVERGNE, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4. ACHAT MATERIEL : BROYEUR DE VEGETAUX

Monsieur le maire propose à l'assemblée de s'équiper d'un broyeur de végétaux pour faciliter le recyclage des déchets verts. Après avoir comparé les prix des broyeurs de végétaux, il présente un devis de JARDIGRAMAT- AV de Belgique - 46500 GRAMAT correspondant à 2 BROYEURS GTS, une capacité 900 pour 2 630,40 € TTC et une capacité 600 pour 1 010,40 € TTC.

Il informe l'assemblée que celui d'une capacité 600 est d'une utilité professionnelle très robuste et suffisant pour la commune.

Cet achat, en premier équipement, est d'une valeur de 1 010,40 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat en premier équipement d'un broyeur de végétaux, outil écologique, facilitant le recyclage des déchets verts, fort utile pour faire le nettoyage en profondeurs des arbres, massifs, ...
- **VALIDE** l'achat de ce broyeur de végétaux pour un montant de 1 010,40 € TTC auprès de JARDIGRAMAT – AV de Belgique – 46500 GRAMAT
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée sur l'opération n° 143 – ACHAT DIVERS en dépense d'investissement, au Budget Primitif 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

1.5. LOGEMENTS MAIRIE AVENANT N°1 à la convention n° 46-3-09-1990-80415-1152 publiée au bureau des hypothèques le 19/09/1990 pour une prolongation de durée de cette convention

Le Conseil Municipal après avoir lu la convention d'origine et l'avenant s'y rapportant, décide à l'unanimité de revoir cet avenant avec les services du département au vu des travaux importants réalisés à ce jour sur les 2 logements au-dessus de la mairie et reporte cette question à un prochain conseil municipal.

2. ECOBARRI DU POUCHOU (budget lotissement Pouchou)

2.1 CA EXERCICE 2021 - APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du lotissement Ecobarri du Pouchou de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 743.98				36 743.98
Opérations exercice	12 646.49	28 721.02	28 721.02	28 721.02	41 367.51	57 442.04
Total	12 646.49	65 465.00	28 721.02	28 721.02	41 367.51	94 186.02
Résultat de clôture		52 818.51				52 818.51
Restes à réaliser						
Total cumulé		52 818.51				52 818.51
Résultat définitif		52 818.51				52 818.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU LOTISSEMENT ECOBARRI DU POUCHOU

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- **DECLARE** que le compte de gestion du lotissement Écobarri du Pouchou de Lavergne, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. SERVICE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

3.1. CA EXERCICE 2021 - SCE ASST-APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

2021 SCE ASSAINISSEMENT LAV ERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry

BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021 du Sce Assainissement de Lavergne, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 526.24		2 883.22		15 409.46
Opérations exercice	12 254.13	13 216.50	37 550.73	39 669.43	49 804.86	52 885.93
Total	12 254.13	25 742.74	37 550.73	42 552.65	49 804.86	68 295.39
Résultat de clôture		13 488.61		5 001.92		18 490.53
Restes à réaliser	1 600.00				1 600.00	
Total cumulé	1 600.00	13 488.61		5 001.92	1 600.00	18 490.53
Résultat définitif		11 888.61		5 001.92		16 890.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. SCE ASST-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de

Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 5 001.92

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Assainissement de Lavergne comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 883.22
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	2 118.70
Résultat cumulé au 31/12/2021	5 001.92
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
Affectation obligatoire	5 001.92
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 001.92
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

3.3. SCE ASST- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SCE ASSAINISSEMENT DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable

à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Sce Assainissement de LAVERGNE, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.4. SCE ASSAINISSEMENT LAVERGNE opération "Curage de lagunes"

Considérant que la commune a en charge la compétence « assainissement collectif » et qu'elle doit ainsi s'assurer de l'entretien et la maintenance des installations gérant le traitement des eaux usées.

Considérant la dégradation de la lagune n° 1 et que les travaux à mettre en œuvre nécessitent le curage préalable de cette lagune.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons une assistance à l'exploitation des ouvrages et à la gestion du service avec le SYDED DU LOT – Les Matalines – 46150 CATUS, et que celui-ci nous propose d'étudier le projet de curage et de compostage des boues de notre Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) en 2022.

Le coût de curage et compostage des boues présentes dans la lagune 1 de notre STEU est évalué entre 33 000 € HT et 38 000 € HT. Ce coût a été calculé sur une base d'une quantité de boues de 201 T MB. La démarche consisterait à assécher ces boues en by-passant la 1^{ère} lagune de la filière de traitement à partir du mois de mai. L'opération serait envisageable en fin d'été.

Le conseil municipal après avoir entendu toutes les explications et après en avoir débattu ;

- **DECIDE** d'engager les démarches nécessaires sur le projet «curages des lagunes» avec le SYDED DU LOT;
- **AUTORISE** le SYDED DU LOT à lancer les démarches nécessaires auprès des services instructeurs et auprès d'entreprises susceptibles de réaliser de telles prestations ;
- **VALIDE** l'opération « Curage Lagunes » sur le budget primitif 2022 du Sce public d'Assainissement Lavergne ;
- **OUVRIRA** les crédits nécessaires pour effectuer ces travaux sur le budget primitif 2022 du Sce Assainissement public de Lavergne.

3.5. SCE ASSAINISSEMENT ACHAT NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur le maire propose à l'assemblée de s'équiper pour le service assainissement public de la commune, d'un nettoyeur haute-pression pour faciliter le nettoyage, du réseau et des pompes de relevages.

Après avoir comparé les prix des nettoyeurs hautes pression, il présente un devis de JARDIGRAMAT- AV de Belgique - 46500 GRAMAT pour un montant de 930 € HT, TVA 20% soit un montant de 1 116,00 € TTC avec 1 déboucheur de canalisation de 15m.

Il propose à l'assemblée, cet achat, en premier équipement, pour le service assainissement public de la commune pour un montant 1 116,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'achat en premier équipement d'un nettoyeur haute-pression pour faciliter le nettoyage, du réseau et des pompes de relevages.
- **VALIDE** l'achat de ce nettoyeur haute pression kranzle k 2160 TST complet pour un montant de 1 116,00 € TTC auprès de JARDIGRAMAT – AV de Belgique – 46500 GRAMAT
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée en dépense d'investissement, au Budget Primitif 2022 du Sce Assainissement Public de Lavergne, article DI 2156 Autres Instal. matériel, outil. technique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

4. SERVICE EAU LAVERGNE

4.1. CA EXERCICE 2021 - SCE EAU-APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SCE EAU LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BES, Maire, se retire et hors de la présence de Monsieur Didier BES, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du Sce Eau Potable de LAVERGNE, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 886.76		20 168.93		32 055.69
Opérations exercice	707.00	9 459.66	36 500.88	34 295.38	37 207.88	43 755.04
Total	707.00	21 346.42	36 500.88	54 464.31	37 207.88	75 810.73
Résultat de clôture		20 639.42		17 963.43		38 602.85
Restes à réaliser						
Total cumulé		20 639.42		17 963.43		38 602.85
Résultat définitif		20 639.42		17 963.43		38 602.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.2. SCE EAU-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 SCE EAU LAVERGNE

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Monsieur Didier BES, Maire, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Thierry BOUSSAC, Adjoint au Maire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 17 963.43

décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Sce Eau Potable de Lavergne comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 168.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 205.50

Résultat cumulé au 31/12/2021	17 963.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	
	17 963.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	17 963.43
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

4.3. SCE EAU-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SCE EAU LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- **DECLARE** que le compte de gestion du Sce Eau Potable de Lavergne, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. TRAVAUX BAT MAIRIE

5.1. Validation avenant n° 1 CCAP point 1 annulé, erreur administrative

5.2. Chiffrage supplément Lot n° 4 – Menuiserie bois – Avenant n° 2

MARCHE N° 2020 - TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 4 : Menuiserie bois / Menuiserie DELNAUD - Avenant n° 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 2 établi par l'architecte concernant l'entreprise MENUISERIE DELNAUD – zone Artisanale les Bégourines – 46500 ROCAMADOUR, titulaire du marché Réhabilitation de la mairie et des deux logements

locatifs concernant le Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS, correspondant aux travaux nécessaires suivants, définis dans l'avenant n° 2 au Lot n° 4 : MENUISERIE BOIS, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 1 717,83 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les travaux supplémentaires pour un montant de 1 717,83 € HT, correspondant au Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 2** au Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS, auprès de l'entreprise MENUISERIE DELNAUD – zone Artisanale les Bégourines – 46500 ROCAMADOUR, titulaire du marché Lot n° 4, portant le nouveau montant TTC du marché à 50 200,62 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au Lot n° 4 – MENUISERIE BOIS / MENUISERIE DELNAUD, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

5.3. Avenant n° 2 – Lot n° 8 – Electricité-Ventilation-Chauffage

MARCHE N° 2020 – TRAVAUX BATIMENT MAIRIE / Lot n° 8 : Électricité Ventilation Chauffage / AMI2ELEC - Avenant n° 2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'objet de l'avenant n° 2 établi par l'architecte pour l'entreprise AMI2ELEC – Lapoujade – 46130 LOUBRESSAC, titulaire du marché Réhabilitation de la mairie et des deux logements locatifs concernant le Lot n° 8 – ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE, correspondant aux travaux nécessaires suivants, définis dans l'avenant n° 2 au Lot n° 8 : ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE, ci-joint.

Le coût supplémentaire pour ces travaux nécessaires s'élève à 1 021,00 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires nécessaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider les **travaux supplémentaires pour un montant de 1 021,00 € HT**, correspondant au Lot n° 8 – ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs ;
- **VALIDE l'avenant n° 2** au Lot n° 8 – ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE, auprès de l'entreprise AMI2ELEC – Lapoujade – 46130 LOUBRESSAC, titulaire du marché Lot n° 8, portant le **nouveau montant TTC du marché à 29 196,90 € TTC**
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 2 au Lot n° 8 ELECTRICITE VENTILATION CHAUFFAGE / AMI2ELEC, du marché de Réhabilitation de la Mairie et des 2 logements locatifs et tous les documents se rapportant à cette affaire.

5.4. Information sur l'avancement des travaux

Monsieur Patrick BOY informe l'assemblée des avancements des travaux.

6. VENTE TERRAIN ESPACE LATON PARCELLE AD 380 de 1256 m²

Monsieur le Maire rappelle la question n° 3 du conseil municipal du 24 janvier 2022, concernant la vente d'un terrain à bâtir, au lieu-dit « Espace Laton », parcelle AD 380 de 1256 m².

Le conseil municipal avait souhaité rencontrer la personne désirant acquérir cette parcelle, Monsieur LAGRENEE David pour connaître ses motivations, ses intentions concernant ce terrain.

Suite à la discussion du vendredi 4 février 2022 à 17h30 à la salle des fêtes, avec Monsieur LAGRENEE David et les élus présents, monsieur le maire propose dans un premier temps, d'annuler la délibération du 6 septembre 2005 fixant le prix de vente à 11 € le m² et de vendre cette parcelle AD 380 de 1256 m² pour un montant de 10 000 € frais de notaires compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 0 contre – 7 pour – 4 abstentions :

- **D'ANNULER** la délibération du 06/09/2002 ayant pour objet : vente de parcelles au lieudit « Espace Laton », fixant le prix de vente à 11 € le m² (copie ci-jointe)
- **DE VENDRE** à Monsieur LAGRENNE David, commune de rattachement Lavergne, la parcelle référencée au cadastre en section AD n° 380, d'une contenance totale de 1256 m²,
- **DE FIXER** le prix de vente de cette parcelle à **10 000 €** (dix milles euros) comprenant la vente du terrain + les frais d'acte notarial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

7. CINE BELLE ETOILE 2022

Dans le cadre de sa compétence la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 15 février 2022 l'appel à candidature « Ciné Belle Etoile » à destination des mairies du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique de plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2022 : Ciné Belle Etoile. Les candidatures peuvent être portées par :

- Les communes ;

- **Les comités des fêtes en collaboration ou autres associations avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;**

- Les groupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

Le coût d'une séance plein air est de 1 200 € dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700 € du coût de la séance (hors matériel divers).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Lavergne Point Rencontre, représentée par son Président Patrick BOY, souhaite candidater pour l'édition 2022 Ciné Belle Etoile et participer au coût de la séance. Au niveau de la programmation cinématographique, l'association souhaite se positionner sur un film grand public, permettant au plus grand nombre d'en bénéficier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'association Lavergne Point Rencontre à candidater à l'opération Ciné Belle Etoile 2022 pour la commune de Lavergne.
- **DIT** que l'association Lavergne Point Rencontre prendra à sa charge les 500 € du coût de la séance restant.
- **AUTORISE** l'association Lavergne Point Rencontre à signer tous les documents afférents à l'opération.
- **AUTORISE** l'association Lavergne Point Rencontre à occuper le domaine public de la salle polyvalente pour cette programmation cinématographique de plein air.

8. Motion de soutien aux établissements du second degré dans le Nord du Lot

Depuis quelques semaines, sont relayés par la presse, des informations de baisse des dotations d'heures d'enseignement, dans plusieurs établissements secondaires du Lot. Cette coupe franche du nombre d'heures d'enseignement qui paraîtrait mineure en zone urbaine pourrait devenir alarmante sur le long terme et malsaine au regard de la concurrence qu'elle fait naître entre établissements. Ces heures sont pourtant essentielles pour permettre à nos jeunes d'aboutir sereinement dans leur parcours, quel que soit le lieu d'éducation.

En outre, les enseignements de spécialité (fruit de la réforme du Bac) doivent non seulement garantir à chaque jeune une capacité d'orientation à la hauteur de ses ambitions, mais aussi demeurer en cohérence avec le territoire, avec l'action de Cauvaldor et des communes qui le composent, et offrir une diversité d'enseignement afin de ne pas fragiliser le maillage local.

Après avoir donné des gages de pérennité sur les enseignements de Spécialités, avec le travail acharné de tous y-compris de nos collectivités, nous nous inquiétons de voir demain ce vecteur s'inverser, risquant de déshabiller progressivement nos lycées de campagne. Les effets de ces décisions à long terme provoqueraient le sentiment renforcé de devenir des citoyens et élus de seconde zone.

Les lycées du Lot ont offert aux générations successives des parcours de vie, de réussite et des opportunités. Nous en sommes tous redevables, pour nous-mêmes, pour nos enfants et ceux de nos concitoyens.

Le principe d'égalité des chances doit pleinement jouer son rôle pour accorder à chacun dans tout le territoire français - y-compris à Saint-Céré ou à Souillac - les meilleures garanties de succès et les meilleurs encouragements pour l'avenir : C'est l'essence même de l'Éducation Nationale.

Nous tenons à saluer les efforts des équipes de direction qui font leur maximum pour engager des solutions, en coordination avec les enseignants et leurs représentants, les parents d'élèves et les élèves.

Nous souhaitons, en portant ce vœu républicain :

- REDIRE toute notre implication pour la jeunesse du territoire, que nous souhaitons davantage accompagner en partenariat avec les établissements et les services de l'Éducation Nationale.

- ATTIRER l'attention des responsables académiques du territoire et de la région sur cette situation qui pourrait venir perturber nos propres actions,

- VOIR se poursuivre et se développer un maillage à la hauteur des enjeux qui puisse pérenniser et sanctuariser les heures d'enseignement dans nos établissements ruraux.

Nous espérons qu'un jour, l'application de la notion d'équilibre territorial soit au rendez-vous pour que chaque jeune ait le droit le plus absolu de choisir sa place et son rôle dans le monde.

9) ELECTIONS

Organisation des scrutins pour les élections Présidentielles des 10 et 24 avril 2022

HORAIRES	PERMANENCES A FAIRE Le 10 avril 2022	PERMANENCES A FAIRE Le 24 avril 2022
8 H 00 A 10 H 45	<ul style="list-style-type: none">• Céline SER• Véronique CANITROT• Aurore COUDERC (à partir de 9h30)	<ul style="list-style-type: none">• Céline SER• Véronique CANITROT• Aurore COUDERC (à partir de 9h30)
10 H 45 A 13 H 30	<ul style="list-style-type: none">• Thierry BOUSSAC• Jean-Louis RIGOUSTE• Aurore COUDERC (jusqu'à 12h15)	<ul style="list-style-type: none">• Didier BES• Chantal MASMAYOUX• Aurore COUDERC (jusqu'à 12h15)
13 H 30 A 16 H 15	<ul style="list-style-type: none">• Manon JOYEUX• Johan MAZIERO	<ul style="list-style-type: none">• Manon JOYEUX• Johan MAZIERO
16 H 15 A 19 H 00	<ul style="list-style-type: none">• Patrick BOY• Dominique FROMENTEZE• Didier BES	<ul style="list-style-type: none">• Thierry BOUSSAC• Patrick BOY

Le bureau de vote se compose de :

- **1 président :** Didier BES
- **1 secrétaire :** Véronique CANITROT
- **2 assesseurs :** Thierry BOUSSAC et Patrick BOY

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. LECTURE D'UN COURRIER PARTICULIER LAVERGNE

Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier et les élus souhaitent qu'une réponse collégiale lui soit faite dont les idées suivantes seraient reprises :

Pour informations:

Le mercredi 15 décembre 2021, à la demande expresse d'un particulier, un rendez-vous a eu lieu à 16h30 avec cette personne, l'architecte, la commission des travaux et M. le Maire pour redimensionner l'îlot central et ainsi permettre un accès plus confortable au garage existant. Un accord sur la réduction de l'îlot a été acté.

Dans la continuité de cette concertation, M. le Maire a convoqué le vendredi 17 décembre 2021, à 17h30, à la mairie, ses adjoints et la personne pour une mise au point afin de préparer la commission des travaux du mercredi 5 janvier 2022.

Donc le 5 janvier 2022, M. le Maire a convoqué tous les riverains de la place de la mairie.

Après discussion, nous avons, dans un commun accord, remodelé la partie nord de la place en tenant compte des avis de chacun. Un plan modificatif de la partie nord de la place a été validé.

Reprise du courrier, point par point :

L'avancée en béton, le long de la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, fait partie du cheminement accessible aux personnes à mobilité réduite depuis entre autre, la place réservée à ces personnes, jusqu'à l'entrée de la Mairie. Les dispositions constructives de ce cheminement sont régies par l'article 2 de l'arrêté du 08-12-2014...Le sol de ce cheminement doit présenter un contraste visuel mais aussi tactile par rapport aux surfaces de stationnements et de

circulations voisines. Enfin, compte-tenu que la zone nord des stationnements ne sera pas structurée (suppression des projets de marquages et d'ilots) et que les usagers continueront de s'y garer de façon anarchique, ce cheminement PMR qui représente aussi l'entrée de la Mairie, doit absolument être protégé par des bordures et des bornes.

Concernant les camionnettes et minibus...et pour tenir compte des récentes observations, les aménagements prévus au nord de la place et devant le bar, ont été supprimés afin de laisser cette partie sans structure, accessible à tout véhicule, quelles qu'en soient ses dimensions.

Pour information, le plan d'origine permettait d'augmenter le nombre des stationnements sur la place et ainsi que les ordonner, et dirigeait le co-voiturage sur le parking de la salle des fêtes. Les plans sont consultables en mairie.

Les eaux de surfaces, sur les parties bitumées, sont dirigées, soit vers les caniveaux publics bordant les voiries, soit vers des tranchées d'épuisement réalisées au sud des stationnements. Ces eaux ne risquent donc pas de se diriger vers les propriétés privées bordant la place.

L'aménagement de la mairie au même niveau que la place, a été écarté dès le départ des études : Pour une raison financière, car cette disposition représentait un surcoût d'environ 48 000.00 euros HT par rapport à la solution retenue. En effet, le vide sanitaire n'occupant que le tiers du bâtiment, il aurait fallu abaisser les 2 autres tiers en renforçant les structures conservées et *en* créant des entablements béton. De plus, cette solution nécessitait de descendre l'ensemble des appuis et des seuils d'ouvertures, puis de refaire entièrement le rejointoiement des façades....

Pour une raison fonctionnelle, car les maçonneries des vides sanitaires, pour celles que nous connaissons, étant plus épaisses que celle du rez de chaussée actuel, nous aurions perdu au bas mot, sans tenir compte des largeurs d'entablements, près de 12 m2 de surface utile, soit l'équivalent du futur accueil/secrétariat.

Pour une raison architecturale, car la nécessaire modification des ouvertures regardant la départementale et l'église, aurait été incompatible avec l'ordonnement des façades existantes (accord *des* bâtiments de France aurait été impossible à obtenir).

Concernant les subventions, le nécessaire a été réalisé pour impacter le moins possible les finances locales.

Nous avons été élus pour gérer tout ce qui incombe à la commune : l'espace public, les biens publics, les finances publiques et assurer le bien-être de tous. Ce projet d'aménagement de la place, de la mairie, a été voté par l'ensemble des équipes municipales *successives*.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Patrick BOY

Véronique CANITROT

Aurore COUDERC

Dominique FROMENTEZE

Manon JOYEUX

Chantal MASMAYOUX

Johan MAZIERO

Jean-Louis RIGOUSTE

Céline SER